



Charte du respect de 50% de temps de jeu

Je soussigné, Correspondant Qualifié du club AJS-BE-Buvrines,
matricule 6366 m'engage au nom du club à faire appliquer le respect de
minimum de 50% du temps de jeu de la saison sportive pour chaque joueur
U7 à U21 en activité.

La manifestation de ma volonté se fera d'une manière obligatoirement expresse
par le biais d'une signature manuelle ou électronique.

Fait à Vellereille les Brayeux le 3/09/2018

Lu et approuvé

André PARENT

